

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/87

Réglementant la circulation sur la Rue de l'Égalité : VC N° 65

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **Eiffage Energie Infrastructures Loire Auvergne – 11 Boulevard Grüner 42230 ROCHE LA MOLIERE**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS Rue de l'Égalité : VC N°65.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite du lundi 13 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024 de 8h00 à 17h00 Rue de l'Égalité : VC N°65.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Infrastructures Loire Auvergne afin de sécuriser les travaux.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 30 avril 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

